



Objet : Arrêté portant délégation de signature du Maire au Responsable du Centre Technique Municipal, M. Sylvain NICOLLIN

Le Maire,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au responsable de service communal,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Sylvain NICOLLIN, Responsable du Centre Technique Municipal pour

- Les bons de commande dans la limite de 500€ TTC
- Les bons de livraison
- Les acquittements de service fait.

Article 2

La signature par Monsieur Sylvain NICOLLIN, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Doussard et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Doussard et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Notification reçue le : 21/11/2023

Signature :

Fait à DOUSSARD, le 20 novembre 2023,



Le Maire,

Marielle JUILIEN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :